



CREATION D'UNE SALLE DES FETES

90160 BESSONCOURT



Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Mission CSPS : Catégorie 2



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	04/04/2017	PGC du 04/04/2017	Bertrand MOUHOT

Maître d'ouvrage	Mairie Tél. : 03 84 29 93 67 Fax : 03 84 29 90 20	19 rue des magnolias 90160 BESSONCOURT
Maître d'oeuvre	KLEIN Jochen Tél. : 03 81 88 63 46 Fax :	5 rue de la prévoyance 25000 Besançon
OPPBTP	OPPBTP Tél. : 03 81 88 05 90 Fax : 03 81 88 69 82	11, rue Grosjean 25000 BESANCON
CARSAT ou CRAMIF	CARSAT Tél. : 03 80 70 51 49 Fax : 03 80 70 50 51	ZAE DIJON APOLLINAIRE 38, rue de Cracovie 21044 DIJON CEDEX
Inspection du travail	INSPECTION DU TRAVAIL Tél. : 0384577133 Fax : 0384550246	11 rue Legrand CS 40483 90016 BELFORT CEDEX
COORDONNATEUR SPS	SOCOTEC FRANCE Agence Construction Belfort Tél. : 03 84 21 51 45 Fax : 03 84 28 06 51	Domaine du Parc 30D avenue du Général Leclerc 90000 BELFORT

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	6
1.1.	Liste des intervenants	6
1.2.	Liste des lots.....	6
1.3.	Elaboration du PGC	7
1.3.1.	Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration.....	7
2.	SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE	8
2.1.	Réseaux existants aériens et/ou enterrés	8
2.1.1.	Réseaux enterrés	8
3.	MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	9
3.1.	Mesures d'organisation et de coordination.....	9
3.1.1.	Planification	9
3.2.	Plan d'installation de chantier	9
3.2.1.	Projet de plan d'installation de chantier.....	9
3.3.	Fermeture chantier	10
3.3.1.	Clôture de chantier extérieure et signalisation	10
3.4.	Identification des personnes autorisées	10
3.4.1.	Identification du personnel	10
3.5.	Circulations des véhicules	10
3.5.1.	Accès des véhicules et stationnement	10
3.6.	Nettoyage et évacuation des déchets	11
3.6.1.	Nettoyage et évacuation des déchets	11
3.7.	Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale	11
3.7.1.	Organisation des approvisionnements.....	11
3.7.2.	Garde-corps provisoire en toiture.....	11
3.7.3.	Nacelles.....	11
3.8.	Réseaux de distribution en énergie	11
3.8.1.	Installations de distribution électrique	12
3.8.2.	Installations d'éclairage	12
3.8.3.	Vérification réglementaire de l'installation électrique	12
3.8.4.	Entretien des installations électriques.....	12
3.8.5.	Points d'eau et d'évacuation.....	12
4.	MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES	13
4.1.	Travaux de charpente	13
4.1.1.	Montage et assemblage de la charpente	13
4.2.	Travaux de couverture industrielle	13
4.2.1.	Garde-corps provisoires en toiture	13
4.3.	Travaux en hauteur	13
4.3.1.	Travaux de grande hauteur	13
5.	MESURES GENERALES DE SALUBRITE	14
5.1.	VRD primaires.....	14
5.1.1.	Alimentations énergie, fluides et évacuation.....	14
5.2.	Installations de chantier - Cantonnements.....	14
5.2.1.	Modalités d'organisation.....	15
5.2.2.	Entretien des installations	15
5.2.3.	Bureau de chantier – Salle de réunion	15
6.	ORGANISATION DES SECOURS	16
6.1.	Moyens d'alerte	16

6.1.1.	Téléphone.....	16
6.1.2.	Consignes de sécurité.....	16
6.2.	Moyens de secours	16
6.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail	16
6.2.2.	Matériel de secours	16
7.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	17
7.1.	Diffusion des documents	17
7.1.1.	PGC.....	17
7.1.2.	PPSPS.....	17
7.2.	Concertation et information entre les entreprises	17
7.2.1.	Déclaration de sous-traitance.....	17
7.3.	Coordonnateur SPS	17
7.3.1.	Rôle du coordonnateur	18
7.3.2.	Recueil de chantier.....	18
7.3.3.	Registre journal	18

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
01 - TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS			
02 - GROS OEUVRE			
03 - CHARPENTE BOIS OSSATURES BARDAGE ETANCHEITE A L AIR			
04 - COUVERTURE ETANCHEITE			
05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM			
06 - SERRURERIE			
07 - CLIOSONS DOUBLAGES			
08 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS PARQUET			
09 - CARRELAGE FAIENCES			
10 - FAUX PLAFONDS			
11 - PEINTURE			
12 - PLOMBERIE SANITAIRE			
13 - CHAUFFAGE VENTILATION			
14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES			
15 - EQUIPEMENT CUISINE			
16 - TRAITEMENT DES FACADES			

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email

1.3. Elaboration du PGC

Dispositifs prévus	A la charge de
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration	
Le plan général de coordination initial (indice 0) est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.	Coordonnateur SPS

2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants aériens et/ou enterrés

Dispositifs prévus	A la charge de
2.1.1. Réseaux enterrés	
L'entreprise devra respecter : les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.	01 - TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

3.1. Mesures d'organisation et de coordination

Dispositifs prévus	A la charge de
3.1.1. Planification	
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le maître d'œuvre, devant intégrer des délais compatibles à une prévention normale des risques de coactivité	Maître d'OEuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage du chantier, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état ; les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : En évitant les programmations simultanées dans une même zone, En organisant des interventions successives par zones En évitant les travaux superposés, sans mesures spécifiques Faciliter les interventions en terme de flux (matériel, matériaux), et de mutualisation des moyens.	02 - GROS OEUVRE

3.2. Plan d'installation de chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier	
En phase préparatoire, l'entreprise fournira son plan général d'installation de chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Sur ce plan figureront notamment : - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les entrées du bâtiment (des bâtiments) - Les voies de circulation - Les zones de stationnement - Les zones de stockage - L'implantation de la ou des grue(s) de chantier - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets.	02 - GROS OEUVRE

3.3. Fermeture chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation	
La clôture est due par le lot gros-œuvre. Elle sera installée au démarrage des travaux de terrassements généraux et complétera les clôtures existantes le cas échéant.	02 - GROS OEUVRE
Les clôtures provisoires seront composées de panneaux grillagés sur plots béton et reliées par connecteur.	02 - GROS OEUVRE
Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichées sur le portail d'entrée et sur la clôture en périphérie du chantier. Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier.	02 - GROS OEUVRE
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	02 - GROS OEUVRE

3.4. Identification des personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de
3.4.1. Identification du personnel	
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'Etats

3.5. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	A la charge de
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement	
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'Etats

3.6. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
3.6.1. Nettoyage et évacuation des déchets	
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'Etats

3.7. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale

Dispositifs prévus	A la charge de
3.7.1. Organisation des approvisionnements	
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'Etats
3.7.2. Garde-corps provisoire en toiture	
La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	04 - COUVERTURE ETANCHEITE
3.7.3. Nacelles	
L'entreprise utilisatrice devra s'assurer que les conditions climatiques permettent de travailler en toute sécurité (orage, vents violents, gel, températures extrêmes...)	Entreprise Concernée
L'utilisation de nacelle ne doit être confiée qu'à des agents qualifiés, c'est-à-dire formés et disposant d'une autorisation de conduite. Elle est établie et délivrée au travailleur, par l'employeur, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.	Entreprise Concernée

3.8. Réseaux de distribution en énergie

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>3.8.1. Installations de distribution électrique</p>	
<p>Le lot gros-œuvre doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public EDF. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.</p>	02 - GROS OEUVRE
<p>Des coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau et ne devront pas être distants de plus de 25m de tout point du bâtiment.</p>	14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
<p>3.8.2. Installations d'éclairage</p>	
<p>L'entreprise assurera l'éclairage provisoire d'ambiance des halls d'entrées et des communs. Cette installation se fait à l'avancement du gros-œuvre. Ces installations seront complétées d'un éclairage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.</p>	14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
<p>Ces installations seront maintenues en bon état et notamment en cas de dégradation.</p>	14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
<p>3.8.3. Vérification réglementaire de l'installation électrique</p>	
<p>Il sera effectué une première vérification après réalisation de l'alimentation électrique du chantier (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, pompes, cantonnements...) par un organisme accrédité.</p>	02 - GROS OEUVRE
<p>Avant le début des travaux des corps d'états secondaires, après la réalisation des alimentations électriques et de l'éclairage de chantier nécessaires pour ces différents corps d'états, il est procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité.</p>	14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
<p>Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique) Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre.</p>	Entreprise Concernée
<p>3.8.4. Entretien des installations électriques</p>	
<p>La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises de gros-œuvre et d'électricité sur leurs installations respectives.</p>	14 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
<p>3.8.5. Points d'eau et d'évacuation</p>	
<p>L'entreprise de gros-œuvre assurera l'alimentation et l'évacuation des installations de chantier ainsi que les points d'eau extérieurs pour les bâtiments.</p>	02 - GROS OEUVRE

4. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

4.1. Travaux de charpente

Dispositifs prévus	A la charge de
4.1.1. Montage et assemblage de la charpente	
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	03 - CHARPENTE BOIS OSSATURES BARDAGE ETANCHEITE A L AIR

4.2. Travaux de couverture industrielle

Dispositifs prévus	A la charge de
4.2.1. Garde-corps provisoires en toiture	
Le lot Couverture à en charge l'installation de ses garde-corps périphériques et filets de sous face. L'accès en toiture par les façades doit se faire par une tour escalier. Son emplacement se fera à l'écart des entrées des bâtiments, des circulations et des réseaux enterrés à réaliser. Cette installation doit rester en place jusqu'à la fin des travaux de couverture.	04 - COUVERTURE ETANCHEITE
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	04 - COUVERTURE ETANCHEITE
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposés dans les filets de protection de sous face, ils seront descendus en sacs à l'avancement des travaux.	04 - COUVERTURE ETANCHEITE

4.3. Travaux en hauteur

Dispositifs prévus	A la charge de
4.3.1. Travaux de grande hauteur	
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objet seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Entreprise Concernée
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles postérieures à 2002 équipées de signaux de déplacement sera privilégié.	Entreprise Concernée

5. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

5.1. VRD primaires

Dispositifs prévus	A la charge de
5.1.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation	
Tous les réseaux doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. Les installations sanitaires doivent pouvoir être raccordées à l'égout. En cas d'impossibilité, une fosse septique à vidanger sera installée, l'accès pour le camion pompe sera prévu.	Maître d'Ouvrage

5.2. Installations de chantier - Cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>5.2.1. Modalités d'organisation</p>	
<p>Les installations collectives de chantier comprenant : sanitaires, vestiaires et réfectoire, sont à la charge du lot GROS-OEUVRE pour toute la durée du chantier pour un effectif moyen de "15" personnes. Les installations comprennent un bungalow séparé pour les réunions de chantier organisées par le maître d'oeuvre. L'alimentation et le branchement électrique pour toutes les installations dans la base vie sont assurés par l'entreprise de gros-œuvre. Les installations sont mises en place au démarrage du chantier sur la plate-forme de la base vie. Elles seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.</p>	02 - GROS OEUVRE
<p>Ces installations devront s'adapter en permanence à l'effectif du chantier.</p>	02 - GROS OEUVRE
<p>Le réseau d'eau potable devra être hors gel.</p>	02 - GROS OEUVRE
<p>Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur, y compris la réglementation relative à la sécurité incendie.</p>	02 - GROS OEUVRE
<p>5.2.2. Entretien des installations</p>	
<p>L'entreprise de gros-œuvre assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).</p>	02 - GROS OEUVRE
<p>Pour garantir un entretien régulier et soigné, l'entreprise souscrira un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront réglés suivant les dispositions des clauses communes du maître d'ouvrage. L'entretien des installations complémentaires est à la charge des entreprises concernées.</p>	02 - GROS OEUVRE
<p>5.2.3. Bureau de chantier – Salle de réunion</p>	
<p>Bungalow réservé aux réunions de travail organisées par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage.</p>	02 - GROS OEUVRE

6. ORGANISATION DES SECOURS

6.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
6.1.1. Téléphone	
Les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	02 - GROS OEUVRE
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Tous Corps d'Etats
6.1.2. Consignes de sécurité	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS. Les entreprises préciseront si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DIRECCTE), l'O.P.P.B.T.P et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'Etats

6.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
6.2.1. Sauveteurs secouristes du travail	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Entreprise Concernée
6.2.2. Matériel de secours	
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'Etats

7. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

7.1. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de
7.1.1. PGC	
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Maître d'Ouvrage
7.1.2. PPSPS	
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Entreprise Concernée

7.2. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de
7.2.1. Déclaration de sous-traitance	
Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.	Entreprise Concernée

7.3. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
7.3.1. Rôle du coordonnateur	
Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	Tous Corps d'Etats
7.3.2. Recueil de chantier	
Le recueil de chantier est un extrait du registre journal du coordonnateur, il est à disposition sur simple demande au CSPS et consultable par l'ensemble des intervenants. Il contient la liste des intervenants, la copie des observations et notifications du coordonnateur aux différents intervenants.	Coordonnateur SPS
7.3.3. Registre journal	
Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).	Tous Corps d'Etats